



PLAN INTERNATIONAL D'AVERTISSEMENT ET D'ALERTE RHIN

Mise à jour du 05.02.16

1. Généralités

1.1 L'objectif du Plan d'Avertissement et d'Alerte est de faire passer les messages de pollutions soudaines dans le bassin du Rhin dues à des produits dangereux pour les eaux, et dont la quantité ou la concentration est susceptible entraîner une dégradation de la qualité des eaux, ainsi que d'avertir dans la plus grande mesure possible les autorités et services chargés de la lutte contre les accidents en utilisant à cette fin le Modèle d'Alerte Rhin (modèle du temps d'écoulement), de sorte que puissent être engagées :

- la lutte contre les risques majeurs,
- l'identification des origines,
- l'identification du pollueur,
- les mesures visant à éliminer les dommages,
- les mesures visant à prévenir et à réduire les dommages,
- la prévention des dommages consécutifs.

Par ailleurs, les accidents susceptibles d'avoir un écho public important devraient être communiqués à titre d'information.

1.2 Les 7 Centres Principaux Internationaux d'Avertissement suivants (CPIA, voir annexe 1) collaborent au sein du PAA, à savoir l'Office de l'environnement et de l'énergie du Canton de Bâle-Ville, Bâle (R1), la Préfecture du Bas-Rhin de Strasbourg (R2), le Polizeipräsidium Einsatz, Führungs- und Lagezentrum, Göppingen (R3), la Wasserschutzpolizeistation de Wiesbaden (R4), le Lagezentrum des Innenministeriums de Mayence (R5), la Bezirksregierung de Düsseldorf (R6), le Rijkswaterstaat, Directie Oost-Nederland d'Arnhem (R7), ainsi que le secrétariat de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (S).

1.3 Est responsable (annexe 2) de la première déclaration le CPIA sur le territoire duquel s'est déroulé l'accident ou a été identifiée la contamination. Cette compétence ne passe à un autre CPIA que si un accord n'est pas possible par téléphone ou si le lieu de l'accident n'est pas connu. Si les compétences ne sont pas clairement établies, les CPIA concernés doivent se concerter le plus rapidement possible pour déterminer à qui il incombe de traiter le cas.

1.4 Le message peut être transmis sous forme d'« avertissement » ou d'« information ». Une grave pollution des eaux donne toujours lieu à un « avertissement ».

1.5 Pour les messages par fax comme pour les messages téléphoniques, le formulaire-type (annexe 3) doit toujours être précisément respecté.

1.6 Lors d'un premier message, les informations sont transmises au moins pour les points A à H du formulaire-type. S'il s'agit d'une pollution par des substances inconnues, on peut renoncer lors du premier message aux données E pour éviter un retard dans le déclenchement du message. Les informations des points J à L sont à communiquer le plus rapidement possible si nécessaire.

- 1.7 Il convient de veiller en cas d'avertissement à ce des personnes qualifiées et informées des événements soit présentes en permanence et en nombre suffisant dans les CPIA. Les documents du Plan d'Avertissement et d'Alerte ainsi qu'un manuel ou une banque de données sur les marchandises et substances dangereuses comportant une liste d'identification (CAS) doivent toujours être à portée de la main (voir en annexe 4 les guides sur les marchandises dangereuses et les banques de données sur les substances nuisibles).
- 1.8 Le procès-verbal chronologique de chaque avertissement est tenu régulièrement par tous les CPIA. Ce procès-verbal comporte :
- l'heure exacte et le contenu de toutes les communications téléphoniques et de tous les rapports par fax et e-mail entrants et sortants
 - la liste des personnes averties
 - les actions et analyses
 - les résultats de mesures
- 1.9 Le Système International d'Avertissement et d'Alerte Rhin ne change rien aux systèmes d'avertissement régionaux et nationaux existants. Des messages du Système International d'Avertissement et d'Alerte Rhin sont immédiatement transmis aux services d'avertissement régionaux et nationaux par les CPIA compétents.
- 1.10 Les numéros de téléphone des CPIA et du secrétariat ainsi que les indicatifs internationaux figurent en annexe 6. Toute modification des numéros de fax et de téléphone est à transmettre sans délai aux CPIA et au secrétariat.
- 1.11 En cas de dépassement des valeurs d'orientation indiquées en annexe 5, une information est généralement transmise conformément au Plan d'Avertissement et d'Alerte.

2. Messages par fax

- 2.1 Le CPIA compétent transmet le premier message par fax le plus rapidement possible à tous les Centres Principaux Internationaux d'Avertissement en aval.

Si le lieu de l'accident est connu, le message est émis à tous les CPIA compétents sur le tronçon situé en aval du lieu de l'accident ainsi qu'au secrétariat de la CIPR. Si le lieu de l'accident n'est pas précisément connu, le message (« Suchmeldung » - « Avis de recherche » - « Zoekactie ») est adressé à tous les CPIA d'amont et d'aval ainsi qu'au secrétariat de la CIPR.

Les messages concernant des sinistres sur la Sarre et la Moselle ne seront transmis dans le cadre du « Système d'Avertissement et d'Alerte Rhin » que si un impact en est attendu sur le Rhin. R5 introduit les sinistres significatifs pour le Rhin dans le « Système d'Avertissement et d'Alerte Rhin ».

- 2.2 Les demandes d'informations et les réponses par fax sont adressées directement au CPIA concerné et à titre de renseignement à tous les CPIA d'aval et d'amont qui ont également reçu le message déclenché par fax ainsi qu'au secrétariat de la CIPR.
- 2.3 Les destinataires des messages, demandes d'informations et réponses envoyés par fax doivent être reconnaissables (les abréviations seront utilisées conformément à l'annexe 6).

2.4 Un message par fax commence par:

SOS - Rhin - SOS - Rhein - SOS - Rijn - SOS

très urgent - eilt sehr - spoed

Avertissement - Warnung - Waarschuwing
ou/oder/of

Information - Information - Informatie

2.5 Dans un message par fax, on doit utiliser le masque électronique Word.

2.6 Après le déclenchement d'un avertissement, le(s) CPIA qui a (ont) reçu l'avertissement doit (doivent) informer le déclencheur par un fax de retour qu'il(s) a (ont) reçu et compris l'avertissement. Si ce message de retour n'est pas émis dans l'heure qui suit, le centre déclenchant l'avertissement doit renouveler l'avertissement.

3. Messages téléphoniques (uniquement en cas de panne des télécopieurs)

3.1 Le CPIA compétent (pour la compétence : voir annexe 2) transmet par téléphone au(x) prochain(s) CPIA international/aux concerné(s) le message suivant le modèle estafette.

Dans des cas particuliers, le message peut être également transmis dans le sens contraire au courant principal, dans la mesure où les conditions locales l'exigent. Les messages doubles doivent être évités.

3.2 Dans le cas d'une pollution en Suisse, le message n'est transmis au CPIA de Göppingen que par le CPIA de Bâle. Le CPIA de Strasbourg reçoit également le message de Bâle mais il ne le retransmet pas à Göppingen.

3.3 Dans le cas d'un accident survenant dans la zone qui relève de la compétence du CPIA de Göppingen, les CPIA de Bâle et de Strasbourg – pour autant qu'ils soient en aval de l'accident - ainsi que le CPIA de Mayence reçoivent le message directement de Göppingen. Dans ce cas, il est inutile de retransmettre le message par Bâle et Strasbourg.

3.4 Dans le cas d'une pollution survenant dans la zone qui relève de la compétence du CPIA de Göppingen, seul le CPIA de Göppingen transmet le message au CPIA de Bâle. Le CPIA de Wiesbaden reçoit également le message de Göppingen, mais ne le transmet pas à Mayence.

3.5 Dans le cas d'un accident survenant dans la zone qui relève de la compétence du CPIA de Mayence, Mayence informe directement les CPIA de Göppingen et de Wiesbaden, s'ils sont « en aval » de l'accident, ainsi que le CPIA de Düsseldorf. Dans ce cas, Göppingen et Wiesbaden n'ont pas à transmettre le message.

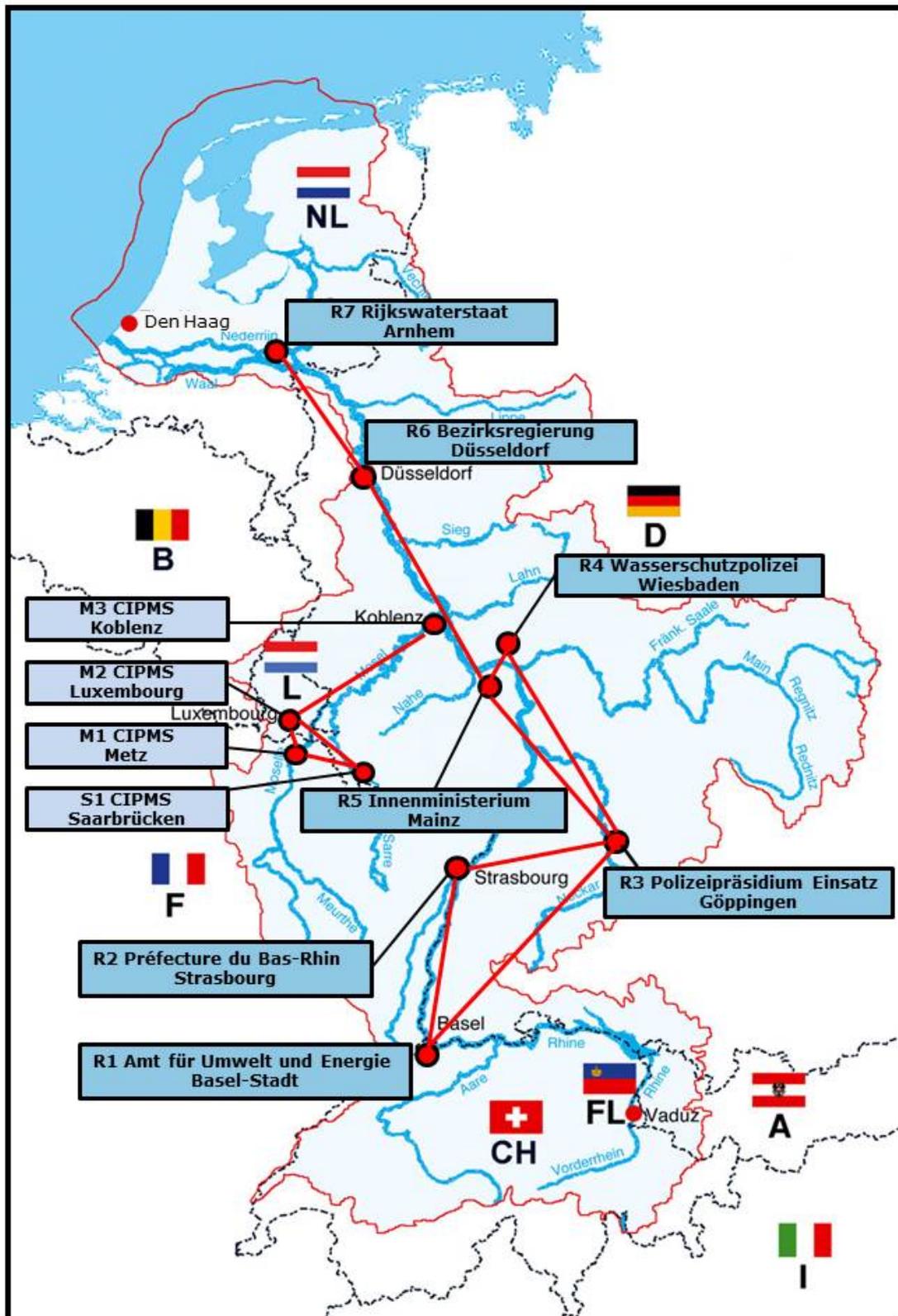
3.6 Les messages concernant des sinistres sur la Sarre et la Moselle ne seront transmis dans le cadre du « Système d'Avertissement et d'Alerte Rhin » que si un impact en est attendu sur le Rhin. R5 introduit les sinistres significatifs pour le Rhin dans le « Service d'Avertissement et d'Alerte Rhin ».

4. Levée de l'avertissement

- 4.1 Le danger une fois passé après un « avertissement », ce dernier est levé par l'information par fax de levées d'avertissement successives pour des tronçons partiels (formulaire-type d'avertissement, informations allant des points I à J). La levée de l'avertissement est signalée à tous les CPIA d'aval et d'amont ayant également reçu le message lancé par fax ainsi qu'au secrétariat de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin. Les destinataires doivent être reconnaissables.
- 4.2 Sur les tronçons pour lesquels deux CPIA sont compétents, ceux-ci conviennent ensemble au préalable de la levée de l'avertissement.
- 4.3 Dès qu'une levée d'avertissement a eu lieu pour un tronçon partiel, le CPIA d'aval suivant déclenche à son tour la levée de l'avertissement.

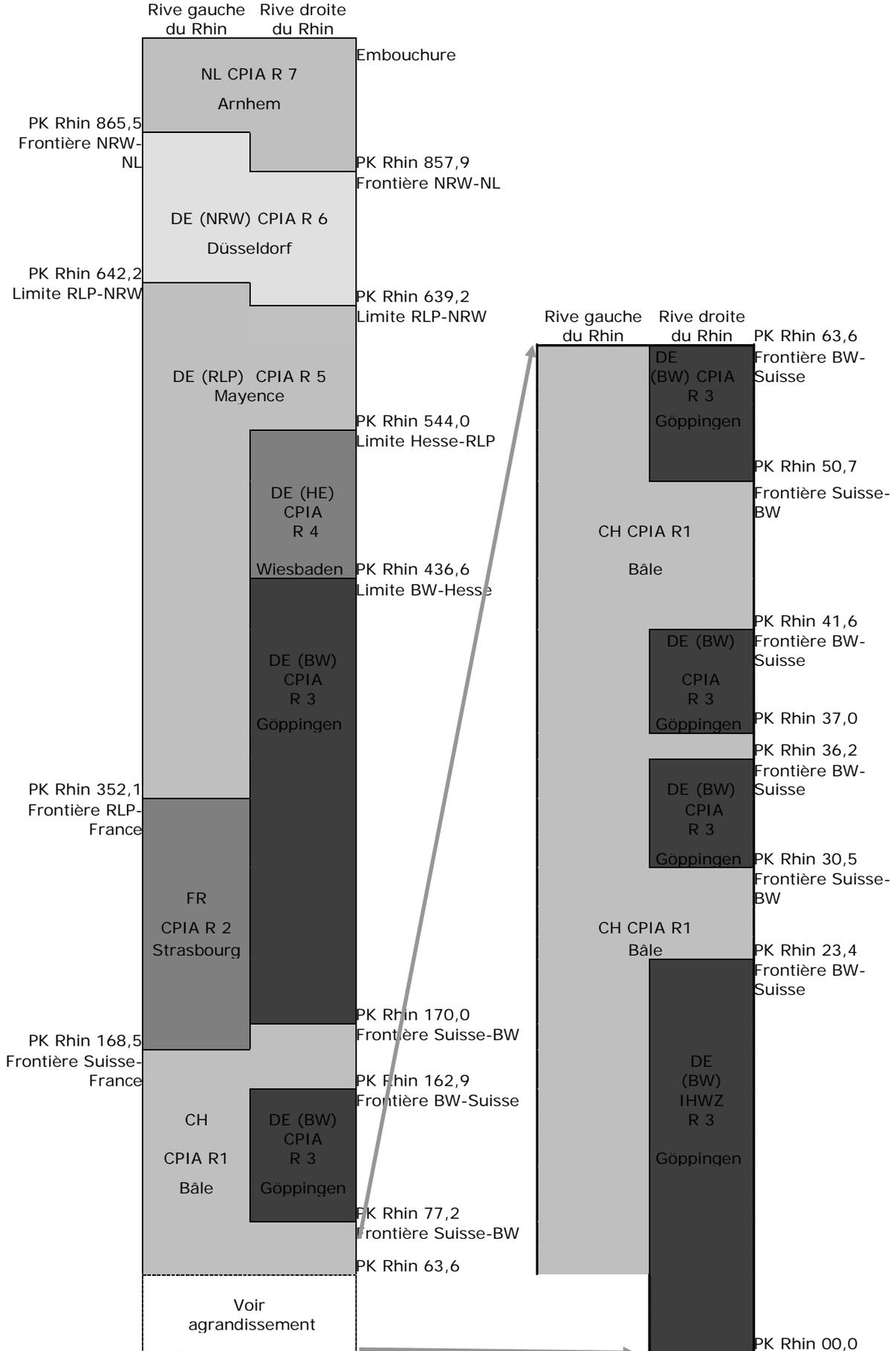
Annexe 1

Carte des Centres Principaux Internationaux d'Avertissement



Anlage/Annexe/Bijlage 2

Compétences des CPIA d'après le Plan d'Avertissement et d'Alerte Rhin



Anlage/Annexe/Bijlage 3

**INTERNATIONALES WARN- UND ALARMSYSTEM „RHEIN“
 SYSTEME INTERNATIONAL D'AVERTISSEMENT ET D'ALERTE « RHIN »
 INTERNATIONAAL WAARSCHUWINGS- EN ALARMSYSTEEM “RIJN”**

**SOS-Rhein-SOS-Rhin-SOS-Rijn-SOS
 eilt sehr - très urgent - zeer spoedeisend**

Meldende Stelle - Service de déclaration - Meldende instantie

IHWZ/CPIA/IHWS:

Telefon - téléphone - telefoon:

FAX:

- Warnung** - **Avertissement** - **Waarschuwing**
- Information** - **Information** - **Informatie**
- Suchmeldung** - **Avis de recherche** - **Zoekactie**
- Entwarnung** - **Levée d'avertissement** - **Einde van de waarschuwing**
- Ende Suchmeldung** - **Fin de la recherche** - **Einde van de zoekactie**

		Erstmeldung Premier avis Eerste melding	Folgemeldung Avis consécutif Vervolgmelding
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Datum/Date/Datum		Anlagen/Annexes/Bijlagen:	
Meldende Person Agent responsable du message Meldende persoon			
Betreff/Objet/Betreft			
Bezug/Bearbeitungsnummer Référence/Numéro de dossier Referentie/Verwerkings-nummer		Anzahl Seiten (inkl. Deckblatt) Nombre des pages (avec page de garde) Aantal bladzijden (incl. voorblad)	

**Bitte sofort aushändigen !
 A transmettre immédiatement !
 Direct in handen !**

Meldemuster für die Weiterleitung der Meldung
 Formulaire-type de transmission des messages
 Standaardformulier voor het doorgeven van de melding

SOS-Rhein-SOS-Rhin-SOS-Rijn-SOS
 eilt sehr - très urgent - zeer spoedeisend

(A) Meldung durch - Déclaration de - Melding van

IHWZ CPIA IHWS	Name nom naam	Datum date datum	Uhrzeit heure tijd

(B) Ereignis - Événement - Voorval

Unfall Accident Ongeval	<input type="checkbox"/>	Betriebsstörung Panne d'exploitation Bedrijfsstoring	<input type="checkbox"/>	Erhöhte Konzentration Concentration surélevée Verhoogde concentratie	<input type="checkbox"/>
-------------------------------	--------------------------	--	--------------------------	--	--------------------------

(C) Ort - Lieu - Plaats

Datum Date datum		Uhrzeit heure tijd	
Gewässer cours d'eau rivier	Fluss-km PK rivierkm	Uferseite/côté de rive/oeverzijde	
		Links gauche links	Mitte milieu midden
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Rechts droite rechts	<input type="checkbox"/>
Wasserstand niveau d'eau cm waterstand		Pegel station limnimétrique meetpunt	
Abfluss débit afvoer	m ³ /s		

(D) Stoffinformationen
Informations sur la substance
Informatie over de stof

Stoff substance stof	<input type="text"/>	CAS Nr. n° CAS CAS-nr.	<input type="text"/>
Konzentration concentration concentratie	<input type="text"/>	Eingetragene Menge quantité rejetée geloosde hoeveelheid	<input type="text"/> kg <input type="text"/>
gemessen mesurée gemeten	<input type="checkbox"/> Berechnet calculée berekend	<input type="checkbox"/> Einfließdauer durée du rejet duur van de instroom	<input type="text"/> <input type="text"/>

(E) Ausmaß der Verschmutzung
Etendue de la pollution
Omvang van de verontreiniging

Fischsterben mortalité piscicole vissterfte	<input type="checkbox"/>	Färbung des Wassers coloration de l'eau verkleuring van het wat	<input type="checkbox"/>	Geruchsentwicklung émission d'odeur geurontwikkeling	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	---	--------------------------	--	--------------------------

Schwimmende Stoffe - substances flottantes - drijvende stoffen

Länge longueur lengte	<input type="text"/>	Breite largeur breedte	<input type="text"/>
-----------------------------	----------------------	------------------------------	----------------------

(F) Getroffene Maßnahmen - Mesures prises
Getroffen maatregelen

(G) Medienreaktion - Réaction des médias
Reactie van de media

(H) Weitere Informationen
Informations additionnelles
Aanvullende informatie

Sobald die Gefahrenlage vorüber ist, ist nach einer Warnung folgende Meldung abzugeben:

Dès que la situation de danger est passée, un avertissement doit être suivi du message suivant :

Zodra het gevaar voorbij is, dient na een waarschuwing de volgende melding te worden doorgegeven:

SOS-Rhein–SOS–Rhin–SOS–Rijn–SOS eilt sehr - très urgent – zeer spoedeisend
Entwarnung - Levée d'avertissement Einde van de waarschuwing

(I) Ort - Lieu - Plaats

Datum
Date
datum

Uhrzeit
heure
tijd

Gewässer
cours d'eau
rivier

Uferseite - côté de rive - oeverzijde

Links
gauche
links

Mitte
milieu
midden

Rechts
droite
rechts

(J) Entwarnung - Levée d'avertissement
Einde van de waarschuwing

Entwarnte Strecke

Riviergedeelte waarvoor de waarschuwing is
ingetrokken

Tronçon concerné par la levée de l'avertissement

von km
van km
du PK

--	--

bis km
tot km
au PK

Begründung der Entwarnung

Motifs de la levée de l'avertissement

Motivering van het einde van de waarschuwing

Bitte sofort aushändigen !
A transmettre immédiatement !
Direct in handen !

Anlage/Annexe/Bijlage 4**Manuels sur les marchandises dangereuses et banques de données sur les substances nuisibles****Français**

- Guide orange des Sapeurs Pompiers de Genève

Allemand

- Gefahrgut-Handbuch, K. Ridder, Ecomed Verlagsgesellschaft mbH, Landsberg/Lech
- Gefahrgut-Merkblätter, Kühn/Birett, Ecomed Verlagsgesellschaft mbH, Landsberg/Lech
- Handbuch der gefährlichen Güter, Hommel u. a., Springer-Verlag, Berlin
- Chemdata

Néerlandais

- Vervoer van gevaarlijke stoffen over de weg, Staatsuitgeverij, Den Haag

Anglais

- European Agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road (ADR), United Nations, Economic Commission for Europe, Geneva

Banques de données sur les substances nuisibles :

Désignation	Abré- viation	Adresse internet	Nombre de subs- tances	Langue
Gemeinsame Stoffdatenbank des Bundes und der Länder	GSBL	http://www.gsbl.de	320.000	d
Informationssystem für gefährliche Stoffe	IGS	http://igsvtu.lanuv.nrw.de	18.000	d
Stoffdatenbank für bodenschutz- und umweltrelevante Stoffe	STARS	http://www.stoffdaten-stars.de	1.100	d
Gefahrstoffdatenbank der Länder	GDL	http://www.gefahrstoff-info.de	20.000	d
Gefahrstoffinformationssystem Berufsgenossenschaft	GESTIS	http://www.gischem.de/index.htm	8.000	d, e
Wassergefährdungsklassen	WGK	http://www.umweltbundesamt.de/wgs/	2.000	d, e
Transport-Unfall-Informationssystem und Hilfeleistungssystem	TUIS	https://www.vci.de/themen/logistik-verkehr-verpackung/tuis/listenseite.jsp		d

Critères de déclenchement du Système International d'Avertissement et d'Alerte « Rhin »

Critères généraux

Il convient de lancer une information ou d'émettre un avertissement ou un avis de recherche en cas de rejet de substances en quantités susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux du Rhin, de porter atteinte aux organismes aquatiques et/ou de restreindre les utilisations de l'eau, par ex. en cas

- de dépassement significatif des valeurs limites des autorisations de rejet ;
- de panne d'exploitation majeure ;
- de fuite de substances pendant leur transport ;
- de détection, dans les stations de mesure, de hausses à caractère anormal de concentrations de paramètres chimiques, physiques ou sensoriels (organoleptiques).

Pour une information ou un avertissement, il est par ailleurs nécessaire de procéder à certaines observations individuelles en cas

- de messages déclenchés par les biotests fonctionnant en continu, lorsqu'il s'agit d'une « alerte par biotest » scientifiquement fondée (expression méthodologique interne),
- de réactions attendues du public et des médias.

En présence de risques et de dommages, le niveau de risque est à estimer sur la base

- des propriétés des substances
- de la quantité de(s) substance(s)
- des particularités du site
- de l'extension surfacique

Valeurs d'orientation

Selon les cas, les valeurs d'orientation suivantes sont recommandées pour les concentrations et les flux justifiant l'émission d'une information ou le déclenchement d'un avertissement ou d'un avis de recherche dans le cadre du Plan International d'Avertissement et d'Alerte « Rhin ».

a) Valeurs d'orientation pour les concentrations

Les valeurs d'orientation pour les concentrations se réfèrent aux stations de mesure suivantes sur le profil du Rhin :

- Weil am Rhein (CH, DE)
- Karlsruhe-Lauterbourg (DE, FR)
- Worms (DE)
- Bad Honnef (DE)
- Düsseldorf-Flehe (DE)
- Bimmen-Lobith (DE, NL)

- En cas de dépassement de ces valeurs et en fonction de la concentration polluante et des connaissances déjà disponibles, il est émis une information ou déclenché un avertissement ou un avis de recherche conformément au Plan d'Avertissement et d'Alerte.

Valeurs d'orientation pour les dépassements de concentration		
Paramètres	Concentrations moyennes journalières	
	Valeur	Unité
Valeur pH	< 6,5 > 9,5	
conductivité électrique	1000	µS/cm
oxygène	< 5	mg/l
Métaux lourds		
Arsenic	10	µg/l
Plomb	20	µg/l
Cadmium	3	µg/l
chrome total	50	µg/l
Cuivre	20	µg/l
Nickel	20	µg/l
Mercure	1	µg/l
Zinc	500	µg/l
Micropolluants organiques		
HPA (par substance individuelle)	0,1	µg/l
somme des HPA	0,5	µg/l
Biocides (par substance individuelle)	0,3	µg/l
PCB (par substance individuelle)	0,1	µg/l
Pesticides (par substance individuelle)	0,3	µg/l
Produits pharmaceutiques (par substance individuelle)	0,3	µg/l
autres micropolluants organiques (par substance individuelle)	3	µg/l
Autres paramètres inorganiques		
Cyanure	5	µg/l
Chlorures	300	mg/l
Paramètres globaux		
COT	15	mg/l
AOX	25	µg/l
Radioactivité		
Paramètres	Activité	
γ total (gamma total)	25	Bq/L pendant ≥ 2 h
Tritium	100	Bq/L

b) valeurs d'orientation pour les flux rejetés

- Les flux journaliers se réfèrent généralement aux indications du pollueur.
- Lorsque les valeurs d'orientation fixées pour les flux journaliers sont dépassées, les autorités compétentes respectives émettent une information ou déclenchent un avertissement en fonction de la quantité et d'autres connaissances déjà disponibles.

Valeurs d'orientation pour les flux rejetés		
Paramètres	Flux journaliers	
	valeur¹	Unité
Métaux lourds		
Arsenic	0,5	t
Plomb	1	t
Cadmium	0,15	t
chrome total	2,5	t
Cuivre	1	t
Nickel	1	t
Mercuré	50	kg
Micropolluants organiques		
HPA (par substance individuelle)	5	kg
somme des HPA	25	kg
PCB (par substance individuelle)	5	kg
Biocides (par substance individuelle)	15	kg
Pesticides (par substance individuelle)	15	kg
Produits pharmaceutiques (par substance individuelle)	15	kg
autres micropolluants organiques (par substance individuelle)	150	kg
Autres paramètres inorganiques		
Cyanure	250	kg
Paramètres globaux		
COT	750	t
AOX	1,25	t
Radioactivité		
Paramètres		
γ total (gamma total)	1.250	GBq
Tritium	5.000	GBq

c) Remarques

Indépendamment des valeurs d'orientation susmentionnées concernant la transmission d'informations/avertissements/avis de recherche au niveau suprarégional, certains besoins ne peuvent être couverts par ces dispositions pour la zone de proximité de l'accident. Ces besoins sont à préciser dans les plans locaux ou régionaux d'avertissement et d'alerte.

Il est laissé à l'appréciation technique des services compétents de décider si doivent être transmis des informations ou des avis de recherche sur des événements dans le cadre desquels les concentrations ou les flux restent inférieurs aux valeurs d'orientation. Dans un tel cas, le cercle des destinataires de l'information ou de l'avis de recherche est à sélectionner en fonction des circonstances de l'événement.

¹ Les valeurs d'orientation pour les flux rejetés justifiant l'émission d'une information ont été calculées à l'aide des valeurs d'orientation fixées pour le dépassement des concentrations à la station de mesure de Mayence/Wiesbaden en situation de MNQ.